## Ce qu’il faut retenir

## **Opérations éligibles**

* Études de préfiguration de projets collectifs d’EIT, portés par un acteur privé, un groupement d’acteurs privés ou une entité publique, réalisées en interne ou par un bureau d’études spécialisé dans les démarches d’EIT.

Il est recommandé que cette étude soit réalisée en interne pour permettre une réelle appropriation des enjeux par la structure porteuse et par l’ensemble des partenaires. Toutefois le porteur du projet peut avoir besoin de l’accompagnement d’un bureau d’études pour réaliser cette étude de préfiguration, objet de ce document.

## **Conditions d’éligibilité**

* L’étude doit comporter les éléments minima indiqués dans le présent document (Cf. 3. Conditions d’éligibilité).

## **Opérations non éligibles**

* Études de préfiguration des projets portés par des entreprises privées de prestations de services dans les domaines de l’environnement et de l’énergie,
* Études de projets d’EIT déjà engagés et qui souhaitent entamer une phase de pérennisation,
* Études liées à des projets de méthanisation.
* Etude d’identification de synergies potentielles pour une seule entreprise donnée

## **Modalités de calcul de l’aide**

* Taux d’aide maximum : de 60 à 80 % des dépenses éligibles
* Plafond de l’assiette des dépenses éligibles : 100 000 €.

Conditions d’éligibilité et de financement :

Etude de préfiguration d’une démarche d’Ecologie Industrielle et Territoriale

# Contexte

L’Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est l’un des 7 piliers de l’Économie Circulaire, dont l’objectif consiste en l’optimisation des ressources (matières, énergie, eau mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l’échelle d’un territoire, que ce soit par des synergies de substitution (l’un des co-produits d’une entreprise devient une matière première pour l’entreprise voisine) ou de mutualisation (collecte mutualisée de déchets).

Après une phase d’expérimentation 2015-2017 riche d’enseignements, la période 2018-2020 a été celle de la généralisation de l’EIT en France, par le déploiement opérationnel de démarches dans les territoires, avec plus de 150 démarches d’EIT actives recensées en 2020 et 24 en phase d’initiation. Cette phase de déploiement a été marquée par la structuration des [réseaux régionaux d’EIT](https://www.economiecirculaire.org/library/h/fiche-zoom-n-1-les-reseaux-regionaux-francais-d-eit.html) et par la création en 2018 du réseau national des acteurs de l’EIT : le Réseau SYNAPSE, animé par l’ADEME. Le réseau SYNAPSE organise des événements (Rencontres nationales, Comité d’Orientation, groupe de travail) et propose également un centre de ressource ([www.synapse.org](http://www.synapse.org)) où les acteurs de l’EIT pourront retrouver des outils et des documents pour les accompagner dans le développement de leur démarche (cartographie des démarches en France, notes de veille, Fiches REX etc.).

 La volonté de l’ADEME est également d’apporter un accompagnement opérationnel aux démarches EIT. Sur la période 2021-2024, le Réseau SYNAPSE a travaillé sur des aspects plus spécifiques tels que les accompagnements juridiques, la mise en place d’une formation sur les « Fondamentaux de l’EIT » ou encore la mutualisation d’outils inter-régionaux.

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

1.1 Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

* pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

L’étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d’accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).
* de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d’observation, des études d’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.2 Conditions spécifiques

Pour permettre un changement d’échelle en vue d’une généralisation, l’ADEME accompagne et finance différents types de projets d’EIT. Après plusieurs années d’expérimentation, l’ADEME préconise la réalisation d’une étude de préfiguration en amont du lancement de la démarche et de la mise en place d’un animateur EIT dédié. En effet, la réalisation de cette étude vise à mieux cibler les enjeux du territoire et les leviers associés pour y répondre, pour préparer au mieux le démarrage et le succès d’une démarche EIT.

Il est recommandé que cette étude soit réalisée en interne pour permettre une réelle appropriation des enjeux par la structure porteuse et par l’ensemble des partenaires. Toutefois le porteur du projet peut avoir besoin de l’accompagnement d’un bureau d’études pour réaliser cette étude de préfiguration, objet de ce document.

# Conditions d’éligibilité

* 1. Conditions communes à toutes les thématiques

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

* 1. Conditions spécifiques

L’étude de préfiguration doit concerner une démarche d’EIT qui répond aux exigences suivantes :

* Concerner un nombre suffisant d’acteurs et des activités assez diversifiées pour que des échanges et des mutualisations soient potentiellement réalisables,
* Viser la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire et démontrer sa baisse effective,
* S’inscrire dans la durée en impliquant l’ensemble des parties prenantes d’un territoire dans une démarche collective et collaborative,

L’étude de préfiguration doit en particulier décrire la place occupée par la collectivité, si elle n’est pas le porteur de projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, le porteur de projet doit être désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer la démarche dans toutes ses phases.

Le porteur de projet peut être :

* **Un acteur ou le représentant d’un groupement d’acteurs privés** doté d’un pouvoir décisionnaire par ses membres et juridiquement constitué pour disposer d'un SIRET : instance inter-entreprises, club d’entreprises, groupement d’intérêt économique (GIE), groupement d’intérêt public (GIP), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), clusters, association, etc.
* **Une collectivité territoriale** : communauté de communes, communauté d’agglomération ou urbaine, syndicat ou territoire de projets de type pays, pôle d’équilibre territorial et rural (PETR), etc. La collectivité agit en partenariat étroit avec les acteurs et les organisations économiques

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles

* Études de préfiguration des projets portés par des entreprises privées de prestations de services dans les domaines de l’environnement et de l’énergie,
* Études de projets d’EIT déjà engagées et qui souhaitent entamer une phase de pérennisation,
* Études liées à des projets de méthanisation.
* Etude d’identification de synergies potentielles pour une seule entreprise donnée

L’étude devra comporter à minima les sous-parties suivantes :

* **Analyse des forces / faiblesses / opportunités du territoire (type analyse AFOM).** L’étude doit analyser le tissu économique du territoire : identification des acteurs économiques du territoire et des principaux secteurs d’activités représentés, identification des principaux secteurs d’activités et acteurs susceptibles de générer des flux, identification des « leaders » en terme d’industriels à impliquer dans la démarche, etc…Elle ne doit pas aller jusqu’à la réalisation d’un diagnostic d’écologie industrielle (analyse des potentiels de flux du territoire à partir de données collectées dans les entreprises, type méthode COMETHE) ou d’un métabolisme du territoire (analyse des entrées et sorties de flux du territoire, généralement à partir de données statistiques).
* **Analyse du jeu d’acteurs en présence sur le territoire :** quels sont les acteurs du territoire les mieux positionnés actuellement pour s’adresser aux entreprises, quels sont les potentiels partenaires à impliquer dans la démarche EIT et quelle est leur force de mobilisation (réseaux d’entreprises, etc.) et leur niveau d’implication potentielle. L’étude s’attachera à identifier un panel d’acteurs diversifiés (relais sur le territoire, partenaires techniques, institutionnels, experts, etc.) et à démarrer la mobilisation des acteurs clés.
* **Choix du (des) territoire(s) de mise en œuvre et de la structure porteuse de l’animation de la démarche :** eu égard des éléments précédents, l’initiateur de l’étude définira le(s) territoire(s) de mise en œuvre de la démarche d’EIT et la structure porteuse la plus légitime. Cette légitimité se basera sur la capacité de la structure choisie à mobiliser, fédérer tous les acteurs de la démarche et à animer la démarche. L’étude détaillera le cheminement de ces choix.
* **Analyse de la gouvernance envisagée pour porter cette démarche EIT** : l’étude s’attachera à garantir une gouvernance partagée sur le territoire mobilisant à la fois des compétences développement économique et environnement. L’étude précisera les principes de gouvernance, les rôles et missions de chaque instance ainsi que les principaux partenaires envisagés et à impliquer.
* **Elaboration du programme d’actions prévisionnel sur 3 ans** : définition des objectifs et résultats attendus (ex : nombre d’entreprises à mobiliser, nombre de synergies à identifier et/ou réaliser, gains visés en termes économiques, environnementaux et emplois), identification de la méthodologie d’animation à employer (l’animation de type « atelier de recherche de synergies » devant être privilégiée) et élaboration du programme d’actions prévisionnels sur 3 ans incluant la réflexion sur la pérennisation de la démarche dès la 2ème année.
* **Identification des moyens et du budget prévisionnel de la démarche EIT** : définition de l’équipe projet à mettre en œuvre au sein de la structure porteuse de la démarche, identification des moyens à affecter au projet et élaboration du budget prévisionnel et du plan de financement en identifiant des pistes de pérennisation financière de la démarche.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 80 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
	+ d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le périmètre de l’étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales taches réalisées

*Par exemple : L’opération est portée par …. L’opération vise à étudier un projet de … à l’attention de …, située à …. Avec des résultats prévus …. …. Les moyens pour réaliser l’étude sont*

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires, le lien avec une ou plusieurs entreprises.

*Par exemple :*

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l’étude est une étude d’expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

*Par exemple : ….*

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l’instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

Contactez votre direction régionale de l’ADEME : en effet l’ADEME accompagne les territoires et les groupements d’entreprises souhaitant se lancer dans une démarche d’EIT au travers d’appels à projets régionaux prévoyant des aides aux études de préfiguration et à l’animation par un chargé de mission (à retrouver dans le portail présentant les aides de l’ADEME).

Ces appels à projets doivent permettre le déploiement, sur un territoire volontaire, d’une démarche collective et durable qui aboutit à la concrétisation d'opérations :

* De synergies de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie),
* D’adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport, etc.),
* De partage d’équipements ou d’infrastructures (production de chaleur, espaces, compétences, véhicules, etc.),
* De création d’activités intermédiaires permettant de combler les chaînons manquants dans l’écosystème industriel local entre une activité émettrice et une activité consommatrice,
* De nouveaux procédés de valorisation de matières par la recherche et l’expérimentation,
* De réduction des déchets,
* De démarches pérennes de coopération entre acteurs de filières diversifiées.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.